

**FICHE N°4 - Enseignant mis à la disposition de la
Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**

| | |
|---------------------------|---|
| Textes de référence | Code de l'éducation, article L 112-1 et sqq. |
| Description du poste | <p>L'enseignant mis à disposition de la MDPH fait partie de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation. A ce titre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Il contribue à l'accueil, l'information et l'accompagnement des familles d'élèves en situation de handicap pour ce qui concerne leur scolarisation. ✓ Il participe à l'évaluation des compétences, des besoins et des mesures inhérentes à la scolarisation des élèves handicapés. ✓ Il participe à l'instruction et au suivi des dossiers soumis à la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA), notamment pour ce qui concerne le Plan Personnalisé de scolarisation (PPS). ✓ Il assure un lien avec les enseignants référents, les chefs d'établissement et les directeurs d'établissements spécialisés. ✓ Il participe à l'information des personnels de l'Education nationale et des partenaires de la MDPH. <p>Les postes sont situés dans les locaux de la MDPH.</p> <p>Les enseignants mis à la disposition de la MDPH sont placés sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH et sous l'autorité fonctionnelle du directeur de la MDPH.</p> <p>Afin d'assurer la continuité du service et de favoriser la mise en place des mesures de compensation, les enseignants mis à la disposition de la MDPH peuvent être amenés à prendre leurs congés en dehors des périodes de vacances scolaires.</p> <p>L'enseignant mis à la disposition de la MDPH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Présente les différents éléments concernant le volet PPS du plan de compensation à la CDA. ✓ Assure le suivi des dossiers après décisions de la CDA pour ce qui concerne la scolarisation et informe les différents partenaires. ✓ Communique avec les enseignants référents, les inspecteurs de l'Education nationale en charge d'une circonscription. ✓ Connaît les structures, dispositifs et établissements scolaires ou spécialisés accueillant les élèves bénéficiant d'un PPS. ✓ Participe à l'articulation entre le PPS et les autres volets du plan de compensation. ✓ Participe à des actions d'information ou de formation dans le cadre de l'Education nationale, de la MDPH ou d'organismes partenaires. ✓ Peut exercer d'autres missions confiées par le directeur de la MDPH dans le cadre de l'élaboration et du suivi des PPS. |
| Condition de recevabilité | Les enseignants mis à la disposition de la MDPH doivent être titulaires du CAPA-SH, CAPSAIS ou CAEI, quelle que soit l'option. |

| | |
|---|--|
| <p>Compétences particulières liées aux missions</p> | <ul style="list-style-type: none">✓ Bonne connaissance du système éducatif (1er et 2nd degré), du champ de l'ASH en particulier, et de la législation s'y rapportant.✓ Connaissances relatives à l'orientation et à la formation professionnelle.✓ Qualités relationnelles, d'écoute, de communication et d'adaptabilité.✓ Capacité à travailler en équipe pluridisciplinaire.✓ Approche rigoureuse de la gestion et du suivi administratifs.✓ Maîtrise de l'outil informatique.✓ Aptitude à la conduite de réunion. |
|---|--|